République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2025/114/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 186.20 € TTC à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « commandement de payer les loyers »-Délivrance au siège social et au local commercial- Immeuble situé à TOULON (Var) 629, Boulevard Maréchal JOFFRE - Facture n° 25-8468 du 7 juillet 2025.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2025, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 186.20 € TTC (CENT QUNATE VINGIT SIX EUROS SOIXANTE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 08 AOUT 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

Par délégation
Mohamed MAHALI
Adjoint au Maire

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 18 AOUT 2025

PUBLIE LE 18 AOUT 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/114/A.J. - Paiement de la somme de 186.20 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L.GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de " commandement de payer les loyers "-délivrance au siège social et au local commercial-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N.25-8468 du 7 Juillet 2025

Date de transmission de l'acte :	18/08/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	18/08/2025
Numéro de l'acte :	2025114AJ (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218301372-20250808-2025114AJ-AR
Date de décision :	08/08/2025
Acte transmis par :	Stéphanie DUPONT ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes